

12 Mars 1839

105

JEAN JACQUES LARTIGUE,

PAR la Miséricorde de DIEU et la Grâce du St. Siège Apostolique, EVEQUE de MONTREAL, et Suffragant immédiat de la Sainte Eglise Romaine.

AU CLERGÉ ET À TOUS LES FIDÈLES DE NOTRE DIOCÈSE, SALUT ET BÉNÉDICTION.

RIEN ne relève plus, N. T. C. F. la majesté du culte de Dieu, ne réjouit plus le Peuple chrétien, et n'est plus propre à réveiller la dévotion des Fidèles dans les pratiques salutaires de la religion, que les Fêtes instituées par l'Eglise, soit pour célébrer nos mystères, soit pour honorer les saints; aussi

Thren. 1, 4. le Prophète nous représente-t-il comme le comble du malheur pour Sion la cessation de ses solennités, en nous montrant les portes de son sanctuaire détruites, ses Prêtres dans les gémissements, ses vierges dans le deuil, et elle-même plongée dans l'amertume. Mais quand ceux sur qui l'Eglise avait répandu ces richesses précieuses de la grâce viennent à les mépriser, à en abuser, à les changer même en une source de nouveaux péchés pour eux en les profanant, alors l'Eglise de J. C. toujours vigilante sur le bien de ses enfans, les prive de ces solennités dont ils s'étaient fait un sujet de condamnation, et qu'ils avaient fait tourner par leur perversité au déshonneur de la Religion. *J'ai en horreur vos solennités*, dit le Seigneur par la bouche du Prophète Isaïe; et il n'en donne pas d'autre raison que les iniquités de son Peuple. Ce sont les mêmes causes, ou du moins l'insouciance des Fidèles de ce Diocèse pour l'observation des Fêtes, qui engagea en 1793 nos Prédécesseurs-Evêques à retrancher de la liste des Fêtes d'obligation sept de celles qui parurent moins faciles à observer par le Peuple; et d'après les ordres du St. Siège, feu Monseigneur Hubert ôta le précepte de les chômer et d'entendre ces jours-là la sainte Messe.

Mais depuis cette époque, quoiqu'on eût conservé en ces jours-là la solennité des Offices pour satisfaire la piété de ceux qui désireraient y assister, l'esprit de religion, loin d'augmenter, a bien diminué parmi nous, comme le prouvent depuis deux ans les troubles civils et religieux qui ont régné dans ce diocèse; car si nous avons suivi fidèlement les règles de la Foi, qui nous avaient été proposées par nos Pasteurs, jamais nous n'aurions été plongés dans les malheurs qui sont venus fondre sur nous. De plus, il Nous est revenu, de la part de nos coopérateurs dans le saint ministère une infinité de plaintes sur les péchés énormes et continuels auxquels donnait occasion pour les mauvais chrétiens la célébration de ces Offices; et malheureusement Nous nous sommes assurés que, depuis longtemps, ces jours de Fêtes, source de grâces pour un très petit nombre d'âmes ferventes, servaient généralement de prétexte à l'oisiveté scandaleuse et aux désordres de toute espèce commis par la grande majorité de ceux qui, sans mettre le pied dans l'église ces jours-là, les passent dans les excès, dont le moindre est la dissipation et l'inutilité. Sur la totalité des Pasteurs que Nous avons consultés dans les différentes Paroisses sur cet objet, à peine s'en trouve-t-il une douzaine qui ne voient pas la nécessité urgente de la suppression des Offices publics dans les Fêtes de dévotion, tandis que les autres demandent instamment cette mesure, et motivent fortement leur demande.

A CES CAUSES, le saint Nom de Dieu invoqué, et muni d'un Indult du St. Siège du 7 Janvier 1838 qui Nous y autorise, Nous statuons et ordonnons ce qui suit.

De ce jour à l'avenir, les Prêtres à charge d'âmes dans ce diocèse ne célébreront plus d'Offices publics dans leurs Eglises, les seconde et troisième Fêtes dans l'Octave de Pâques, les seconde et troisième Fêtes dans l'Octave de la Pentecôte, le dernier jour de l'Octave de la Fête-Dieu, excepté le salut du saint Sacrement qu'ils donneront le soir comme dans les autres jours de cette octave, ni le 26 et le 27 de décembre, à moins que ces jours ne tombent le Dimanche; et en cela Nous dérogeons expressément aux divers Mandemens de nos Illustres Prédécesseurs sur cette matière, et spécialement à celui du 29 octobre 1793. Nous exhortons les Fidèles à vaquer tous ces jours-là aux travaux ordinaires de leur profession, de leur métier, ou de leur emploi, ensorte qu'il ne leur reste point de temps dans la journée pour s'adonner à ce qui serait défendu.

Bibliothèque,
Le Séminaire de Québec,
3, rue de l'Université,
Québec 4, QUE.